

**Enquête publique du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022**

**Déclaration de mise en compatibilité n° 1 du PLU  
d'AUTERIVE (31190) pour la construction d'un pôle  
éducatif et sportif**

**TOME 1  
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Henri GARRIGUES**



# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

ayant pour objet

« La déclaration de mise en compatibilité n° 1 du PLU  
d'Auterive (31190) pour la construction d'un pôle éducatif et  
sportif »

Du 24 octobre 2022 à 9 heures au 24 novembre 2022 à 12  
heures

➤ Tome 1 : Rapport d'enquête (18 pages)

Annexes : 9 (70 pages)

➤ Tome 2 : Conclusions motivées (15 pages)

## SOMMAIRE RAPPORT

### Déclaration de mise en compatibilité N° 1

<b>I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>p 2</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.1 Objet de l'enquête publique</li> <li>1.2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique</li> <li>1.3 Cadre juridique</li> <li>1.4 Contexte communal</li> <li>1.5 Présentation synthétique du projet</li> <li>1.6 Analyse des solutions alternatives</li> <li>1.7 Bilan de la concertation en amont de l'enquête publique</li> </ul>	
<b>II – CRITERES RETENUS POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU p8</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>2.1 L'intérêt général du projet</li> <li>2.2 Mise en compatibilité               <ul style="list-style-type: none"> <li>2.2 .1 Par rapport aux plans et programmes de rangs supérieurs</li> <li>2.2.2 Par rapport au PLU d'Auterive                   <ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.2.1 Entrée de ville et site du projet</li> <li>2.2.2.2 Evolution des documents d'urbanisme</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>2.3 Evaluation environnementale</li> </ul>	
<b>III – L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>p 10</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Préparation et organisation de l'enquête           <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur</li> <li>3.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique</li> <li>3.1.3 Buts de l'enquête publique</li> <li>3.1.4 Réunions avec l'autorité responsable – Vite des lieux – Auditions</li> <li>3.1.5 Composition du dossier d'enquête</li> <li>3.1.6 Réalisation du dossier d'enquête</li> <li>3.1.7 Avis des Personnes publiques associées</li> <li>3.1.8 Vérification des dossiers d'enquête et signature des registres d'enquête</li> </ul> </li> <li>3.2 Déroulement de l'enquête publique           <ul style="list-style-type: none"> <li>3.2.1 Siège de l'enquête publique et durée</li> <li>3.2.2 Lieu de consultation du dossier et du registre d'enquête</li> <li>3.2.3 Mode d'expression des observations par le public</li> <li>3.2.4 Lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur</li> <li>3.2.5 Publicité et information du public               <ul style="list-style-type: none"> <li>3.2.5.1 Publicité légale</li> <li>3.2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête (affiche jaune format A2)</li> </ul> </li> <li>3.2.6 Incidents relevés et climat de l'enquête</li> <li>3.2.7 Clôture de l'enquête et transfert des documents</li> <li>3.2.8 Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur</li> <li>3.2.9 Suite de la procédure à l'issue de l'enquête publique</li> </ul> </li> </ul>	

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

p 14

4.1 Participation du public et thèmes abordés

4.2 Réponse aux observations du public

4.3 Réponse de l'autorité responsable aux questions du commissaire enquêteur

+++++

## RAPPORT

### I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 1.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté n°2022/12/SG du 12 septembre 2022, le Maire de la commune d'Auterive a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur 6 procédures simultanées relatives à son PLU :

**La déclaration de projet** emportant en mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour la construction d'un pôle éducatif et sportif.

- La **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge.
- La **révision allégée** n° 1 du PLU pour la création d'un STECAL en zone agricole visant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- La **révision allégée** n° 2 du PLU pour la création d'un STECAL en zone agricole visant la réalisation d'un terrain familial en vue de l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage.
- La **révision allégée** n° 3 du PLU pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées intercommunales et d'équipements complémentaires de valorisation des boues, sur le territoire de la commune d'Auterive.
- La **modification** n° 2 du PLU.

Compte tenu de la spécificité de chaque type de procédure, les différents objets sont traités séparément. Le premier concerne la déclaration de projet emportant en mise en compatibilité (DPMEC) n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour la construction d'un pôle éducatif et sportif.

Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet de deux parties distinctes : le Rapport (Tome 1) et les Conclusion motivées (Tome 2).

#### 1.2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Maire de la commune d'Auterive est maître d'ouvrage et responsable du projet.

#### 1.3 Cadre juridique

Code de l'Urbanisme : articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 2°, L111-6, L111-8 Amendement Dupont.

Code de l'Environnement : article L.123 et suivants ; R.123- 8 à 19.

En application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, cette procédure simplifiée d'adaptation du PLU, consiste à considérer l'intérêt général d'un projet pour mettre en compatibilité les règles d'urbanisme en vue de permettre sa réalisation.

La justification de l'intérêt général du projet apparaît dans cette procédure comme un préalable à toute action sur le PLU, elle revêt donc une importance particulière.

#### 1.4 Contexte communal

Située à 35 km de la capitale régionale, Auterive est pleinement intégrée à la couronne périurbaine du pôle Toulousain. Ce positionnement au sein de l'espace métropolitain est conforté par une accessibilité renforcée par la présence de la RD 820, ancienne route nationale qui reliait Paris à l'Espagne, mais également de nos jours par la présence des autoroutes A64 à l'ouest (Tarbes) et A66 à l'est (Andorre-Espagne), accessibles en une vingtaine de minutes.

On note également son positionnement à la croisée du département Haut-Garonnais et Ariégeois, qui place la commune à moins de 30 minutes du pôle de Pamiers et à 45 minutes de la cité fuxéenne.

Depuis 2017, Auterive fait partie de la communauté de communes Lèze Ariège qui regroupe 19 communes et compte environ 33 000 habitants.

La métropole Toulousaine fait preuve d'une dynamique démographique, dont Auterive. Dans ce contexte, la population communale a doublé en quarante ans et a atteint près de 10 000 habitants en 2018. Sur les deux dernières décennies, Auterive a accueilli près de 3 338 habitants supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 1 %, avec une majorité de jeunes générations. L'intercommunalité quant à elle a gagné près de 10 000 habitants entre 1999 et 2018.

Intégrée au bassin d'emploi de Toulouse, Auterive est également limitrophe du bassin d'emploi de Foix-Pamiers. Depuis 2008, le nombre d'emplois dans la zone a nettement augmenté traduisant un dynamisme économique marqué. Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune est également en constante évolution sur la période observée.

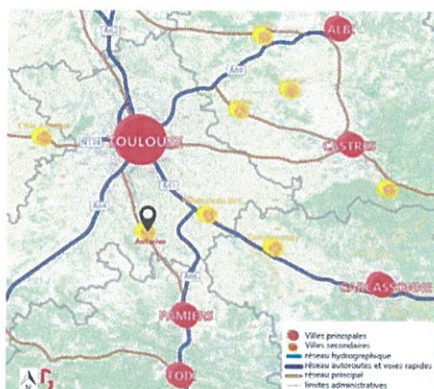
Sur l'année 2020, 166 établissements ont été créés sur la commune. La présence sur 110 ha environ de 5 zones industrielles et 1 zone artisanale attestent de l'activité économique de la commune.

Auterive est intégrée au périmètre du SCoT du Pays Sud Toulousain, concrétisé par un document de planification territoriale approuvé le 29 octobre 2012, et élaboré à l'échelle du Pays aujourd'hui PETR, soit sur 99 communes. Dans ce cadre, la modification du PLU d'Auterive se doit d'être compatible avec les orientations générales du document et les prescriptions qu'il formule concernant la commune.

Plus précisément, le modèle de développement prévoit une organisation qui se compose de 4 bassins de vie, le bassin de vie d'Auterive comprenant les 19 communes de la communauté de communes. Le modèle de développement s'appuie sur une organisation multipolaire répondant à la spécificité territoriale de chaque bassin de vie. Ainsi, chacun d'eux s'appuie sur plusieurs pôles.

D'une façon générale, les orientations spécifiques à intégrer dans le cadre du développement d'Auterive sont de deux ordres :

- Liées au développement urbain :
  - o Un objectif maximum de 12 700 habitants à l'horizon 2030,
  - o Un objectif maximum de 1750 nouveaux logements à l'horizon 2030,
- Liées à la protection du maillage écologique :
  - o La préservation des espaces naturels,
  - o Le maintien et le développement des continuités écologiques.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces informations mettent en évidence le rôle central de la commune d'Auterive et de son territoire. Celles-ci paraissent utiles pour intégrer le cadre socio-économique et les objectifs de développement, qui sont en toile de fond de l'enquête publique.

## 1.5 Présentation synthétique du projet

Plusieurs raisons majeures engagées dans le cadre de cette procédure énumérées ci-après justifient la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU n°1 d'Auterive.

- La Région Occitanie projette la création d'un lycée général et professionnel, d'une capacité d'environ 1000 élèves, équipé d'un internat d'environ 200 places à Auterive, à l'horizon 2025, afin de répondre à une hausse constante des effectifs scolaires et à l'absence de lycée dans ce secteur du Sud Toulousain. Les élèves du bassin de vie d'Auterive sont actuellement contraints d'aller au lycée à Pins-Justaret ou à Pamiers. Le choix d'Auterive pour l'implantation du futur lycée permet de compléter le maillage du Sud Toulousain en matière d'établissements scolaires et de couvrir les besoins d'un grand nombre d'élèves obligés aujourd'hui d'effectuer des trajets importants pour leur scolarité.
- L'arrivée de ce projet est par ailleurs l'occasion pour la commune d'amorcer la réflexion sur son entrée de ville Sud et de créer, en complément du lycée et de son internat, des équipements sportifs et des aménagements publics d'accompagnement (un gymnase, un parking ainsi que des aménagements piétons-cycles) pour se doter d'un véritable pôle éducatif et sportif.
- Le site de « La Vernière », situé à proximité de l'Ariège et de la RD820, sur des terrains classés en zone agricole (A) du PLU a été retenu pour accueillir ce pôle éducatif et sportif, qui devrait s'étendre sur environ 6 à 8 hectares.
- La création du pôle éducatif et sportif sur ce site s'inscrira dans une réflexion plus large concernant l'aménagement d'une nouvelle entrée de ville et le raccordement du quartier de Bouet au centre-ville d'Auterive, qui sera menée dans le cadre de la révision générale du PLU. L'accueil de ces équipements sur ce site sera de fait l'amorce d'une transition de ce secteur agricole vers une nouvelle entrée de ville, avec une réflexion à mener sur l'accessibilité de ces équipements, notamment en matière de liaisons douces.

### **1.6 Analyse des solutions alternatives**

En amont du choix de l'emplacement précis du projet et compte tenu des possibilités naturelles de la commune, une étude a été conduite pour déterminer le site qui présentait le plus d'avantages en vue d'accueillir un tel projet public d'envergure.

Terrain IMBERT : D'une surface de 3,7 ha, il comprend les parcelles AD 165 et 166 du plan cadastral de la commune d'Auterive. Il se situe à environ 600m au Nord-Ouest du centre-ville. Il est bordé par la voie ferrée Toulouse-Foix à l'Est et par la RD 48 au Sud-Ouest.

Terrain BONAY : D'une surface de 1,9 ha, il comprend les parcelles AD n° 180, 181, 182 et 183 du plan cadastral de la commune d'Auterive. Il se situe à environ 600m au sud du centre-ville. Il est bordé à l'Ouest par la voie ferrée TER Toulouse-Foix et à l'Est par la RN 20.



Au regard des 9 critères analysés par le bureau d'études IDE ENVIRONNEMENT, une implantation sur le site IMBERT se serait trouvée confrontée à des contraintes significatives sur deux plans :

- En termes de conception, la surface disponible limitée rendra plus difficile l'exploitation du potentiel bioclimatique ainsi que la gestion des eaux à la parcelle ;
- En termes d'exploitation, les déplacements induiront la traversée de zones sensibles et ne pourront pas facilement bénéficier des projets de développement de voies vertes sur la commune.

A contrario, le site BONAY est apparu comme le plus adapté pour accueillir le futur lycée présentant des niveaux de contraintes faibles ou très faibles sur tous les critères.

### 1.7 Bilan de la concertation en amont de l'enquête publique :

En application de la délibération municipale du 10 mars 2021, cette procédure a fait l'objet d'une démarche commune pour la concertation préalable du public, à savoir :

- Dépêche du Midi du 21/05/2022
- Délibération en Mairie pendant un mois à compter du 02/05/2022
  - Mise en compatibilité n°1 du PLU d'Auterive avec une opération d'intérêt général : Construction d'un pôle éducatif et sportif (3 pages) affiché en mairie entre les 12/03/2022 et le 13/04/2022
- Certificat d'affichage signé du Maire
- Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques du 08/04/2022 au 01/07/2022 (cf : Bilan de la concertation, délibération du 6/07/2022).
- Bilan : **Aucune** observation n'a été relevée sur les 6 registres. A noter que le registre de la DPMEC n° 1 ayant disparu avant la fermeture de ce dernier, un second registre a été mis en place dès la disparition du premier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La possibilité d'écrire ses observations sur un registre dédié a été rappelée au public à plusieurs reprises, notamment dans le bulletin municipal, sur le site internet et sur les affiches exposées en mairie. On peut en conclure que cette phase de concertation préalable a été réalisée avec rigueur, selon les modalités fixées par la délibération. Le souci d'information concernant ce projet se vérifie par l'importance et la qualité du dossier « Concertation » inclus dans le dossier d'enquête



## II – CRITERES RETENUS POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU

La déclaration est constituée de trois volets majeurs auxquels il convient de répondre pour ce type d'enquête publique, à savoir :

- L'intérêt général du projet
- La mise en compatibilité du PLU
- L'évaluation environnementale

### 2.1 L'intérêt général du projet

Dans leur très grande majorité, les évolutions prévues dans de nombreux secteurs d'activité (organisation des transports, équipements publics, aménagement routier, valorisation paysagère) se fédèrent autour du projet majeur de création d'un lycée. La complémentarité et la cohérence de ces créations envisagées participent directement à l'évolution radicale de ce secteur organisé autour des activités futures du site de La Vernière. Par ailleurs, le quartier habité de Bouet (une trentaine de maisons), qui jouxte la zone du site de La Vernière, actuellement déconnecté du tissu urbanisé de la commune, bénéficierait de cette évolution. Le raccordement de ce quartier sera de fait l'amorce d'une transition de ce secteur aujourd'hui à dominante agricole vers une nouvelle entrée de ville.

Le projet porte sur un aménagement global de l'entrée Sud de la commune entre la RD 820 et la voie ferrée, structurant l'entrée ville et reliant le quartier du Bouet au cœur de ville. L'aménagement de cette entité foncière porte sur **plusieurs volets d'intérêt général** pour la commune d'Auterive, à savoir :

- La qualification de l'entrée de ville,
- La sécurisation des déplacements doux entre le quartier du Bouet et le centre-ville,
- Le développement de l'offre urbaine du territoire, notamment par l'aménagement d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de la collectivité en réponse aux besoins locaux (associations, enseignement, ...),
- La réponse aux besoins d'enseignement du bassin de vie avec la construction d'un lycée et des équipements liés.

Les actions envisagées pour atteindre ces objectifs seront présentées et analysées en partie conclusive en évaluant l'intérêt général du projet dans sa globalité.

### 2.2 Mise en compatibilité

#### 2.2 .1 Par rapport plans et programmes de rangs supérieurs

PLANS	Compatibilité : OUI	Compatibilité : NON
Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	X	
Schéma de Cohérence Territoriale : SCoT du Pays Sud Toulousain	X	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	X	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	X	

Pour le projet de lycée, en particulier, plusieurs acteurs à différents niveaux seront impliqués dans ce projet ambitieux : Conseil régional, Conseil départemental, SCoT, Communauté de commune.

## 2.2.2 Par rapport au PLU d'Auterive

### 2.2.2.1 Entrée de ville et site du projet

C'est dans le cadre réglementaire de l'Amendement Dupont (L 111-8 du Code de l'Urbanisme) qu'une dérogation à l'application de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme, sous forme d'une étude « entrée de ville », est sollicitée pour permettre l'implantation de constructions dans le périmètre affecté par le recul obligatoire (75 mètres) d'implantation par rapport à la D 820.

Quant au secteur d'étude du pôle éducatif et sportif, il bénéficie de limites claires et parfaitement lisibles dans l'espace, matérialisées par le tissu urbain existant : au Nord par la route de Grazac, au Sud par la route de Caujac, à l'Est par la D 820 et à l'Ouest par la voie ferrée. Le terrain situé sur une assiette foncière composée de 4 parcelles AO 182, AO 181, et AO 180 a une longueur d'environ 640 m au point le plus large et sa largeur est d'environ 185 m au point le plus large, ce qui représente une surface de 79 018 m<sup>2</sup>.

### 2.2.2.2 Evolution des documents d'urbanisme

La commune d'Auterive est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012.

La 1<sup>ère</sup> déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10/03/2021 avec pour objectif de :

- Présenter le projet de pôle éducatif et sportif et à démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU d'Auterive en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet. Cette mise en compatibilité nécessitera de compléter et modifier le PADD et de faire évoluer le volet réglementaire (écrit et graphique) spécifiquement sur ce nouveau secteur, qui sera classé Ue.

Des compléments sont apportés dans le PADD de la commune qui, lors de son approbation en 2012, prévoyait :

- De « fluidifier les déplacements et traiter les principales entrées de ville » mais *n'a pas identifié la nouvelle entrée de ville au Sud de la commune* ;
- De « planifier un développement urbain en couronnes successives, grâce à la création d'une ossature de voies primaires, d'espaces publics et de cheminement doux » mais qui *n'intègre pas le pôle éducatif et sportif* ;
- « D'implanter à Auterive un ou plusieurs équipements publics majeurs » mais *n'a pas spatialisé de secteur d'équipements à proximité du lieu-dit La Vernière*.

Certaines cartographies du PADD doivent donc évoluer afin de matérialiser un secteur d'équipements à moyen ou long terme au lieu-dit La Vernière. Ce dossier pourra également contenir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à encadrer l'aménagement des terrains concernés.

C'est l'analyse du PLU qui permet d'identifier les évolutions nécessaires du dossier de PLU pour assurer leur compatibilité avec le projet. Celles-ci sont présentées et analysées en partie conclusive.

## 2.3 Evaluation environnementale

Bien que située non loin de l'aire urbaine de l'agglomération toulousaine, la commune d'Auterive est marquée par de grandes parcelles agricoles de part et d'autre du cours de l'Ariège scindant le territoire en deux. Le secteur de projet sélectionné situé au Sud, est marqué notamment par des prairies de fauche qui ont succédé à des cultures résultant d'un milieu peu attractif pour une faune diversifiée bien qu'il soit favorable à l'expression de cortèges d'insectes, ou de mammifères. Il est important ici, de souligner la présence d'un pigeonnier au Nord-Ouest du secteur de projet (voir photo en couverture) car il peut potentiellement, être utilisé comme gîte et notamment pour les chiroptères.

Des zonages de protection et d'inventaire sont présents dans l'aire d'étude éloignée. Il y a notamment un Arrêté de Protection de Biotope (APB) et un site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » à 90 mètres du secteur de projet. On note, par ailleurs, la présence de 3 zonages de ZNIEFF de type I ainsi que 2 autres zonages de ZNIEFF de type II. Ces derniers sont situés au maximum, à 4,5 km du secteur de projet. Enfin, il y a également 2 périmètres qui ont été identifiés dans deux plans nationaux d'actions se trouvant à 500 mètres et 1,8 km du secteur de projet.

Le dossier de la DPMEC 1 consacre une large part à l'évaluation environnementale, mettant ainsi en évidence les sensibilités naturelles particulières dans la zone étudiée. Ces constats successifs dans différents domaines sont suivis des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) afin d'en réduire, autant que faire se peut, les effets négatifs.

Les aspects environnementaux seront présentés et analysés en partie conclusive.

### III – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 Préparation et organisation de l'enquête

##### 3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 04/05/2022 portant le numéro E22000052/31 (cf : Annexes), le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné Monsieur GARRIGUES Henri comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique dont l'objet se compose de 6 procédures simultanées énumérées supra, § 1.1.

Inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Haute-Garonne, celui-ci a rempli une déclaration sur l'honneur affirmant sa totale indépendance vis-à-vis de l'objet de l'enquête publique.

##### 3.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n°2022/12/SG signé le 12 septembre 2022 par Monsieur le Maire de la commune d'Auterive. L'avis d'enquête destiné à l'information du public est la déclinaison de cet arrêté préalablement établi.

##### 3.1.3 Buts de l'enquête publique

L'enquête publique a pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;

- auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite ;
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur chaque objet de l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Les autorités ayant en charge les décisions à prendre à l'issue de l'enquête ne sont pas tenues de les suivre. Toutefois, la non levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis de la commission soit requalifié par la juridiction administrative en avis défavorable.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions à prendre, sont consultables par le public pendant un an.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du commissaire enquêteur, qui ne s'imposent pas aux décideurs, l'adoption ou non du projet fera l'objet d'une décision par le conseil municipal de la commune d'Auterive.

Cette adoption ne pourra pas comporter des évolutions substantielles de nature à modifier l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

#### **3.1.4 Réunions avec l'autorité responsable – Vite des lieux – Auditions**

30/06/2022 à Auterive :

Prise de contact, présentation générale de l'enquête publique. Etaient présents :

M. AZEMA : Maire d'Auterive – M. VIGNAL : Directeur général des services – M. BERTRAND : Chef des Services techniques (BST) – Mme PELATA : service urbanisme – M. GARRIGUES : Commissaire enquêteur.

03/08/2022 à Auterive :

Récupération du dossier d'enquête par le commissaire enquêteur. Les 6 procédures d'évolution du PLU ont été transmises le 29/08/2022, par voie électronique, par le Cabinet d'Etudes « Paysages ». Les 6 avis de la MRAe ont été transmis le 16/09/2022, par voie électronique, par le Service urbanisme d'Auterive.

A l'issue de la réunion, l'ensemble des participants a été invité par le service urbanisme à effectuer une visite des sites, objets de l'enquête.

26/09/2022 à Auterive :

Réunion pour l'organisation matérielle de l'enquête publique, l'élaboration de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête publique. Etaient présents :

M. AZEMA : Maire d'Auterive – M. BERTRAND : Chef BST – Mme PELATA : service urbanisme – M. GARRIGUES : Commissaire enquêteur.

07/10/2022 : De passage à Auterive, le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche jaune au format A2 était déjà en place au lieu-dit les Molles.

17/11/2022 : Reconnaissance terrain.

#### **3.1.5 Composition du dossier d'enquête**

- Bilan de la concertation (12 pages et 7 pages photos jointes)
- Délibération prescrivant la procédure (5 pages)

- Evaluation environnementale (3 pages)

Brochure reliée :

0. Partie administrative (3 pages)
1. Note de présentation
  - 1.1 Présentation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU (42 pages)
  - 1.2 Etude entrée de ville (40 pages)
  - 1.3 Etude d'impact sur l'environnement (extrait DPMEC 1 PLU) (98 pages)
  - 1.4 Résumé non technique environnemental (33 pages)
  - 7.0 Résumé non technique de la présentation générale (30 pages) \*
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (16 pages)
3. Orientations d'aménagement et Programmation (8 pages)
4. Règlement graphique (1 plan échelle 1/1000°)

\* Pièce ajoutée au dossier (papier et électronique) le 15 novembre à la demande du commissaire enquêteur.

### **3.1.6 Réalisation du dossier d'enquête**

Il a été réalisé par le Cabinet d'Etudes et d'aménagements urbains « Paysages » 16 Avenue Charles de Gaulle 31130 Balma Tph : 05 34 27 62 21 / [paysages-urba.fr](http://paysages-urba.fr)

### **3.1.7 Avis des Personnes publiques associées**

La Chambre d'Agriculture émet un avis réservé. *La notice doit être complétée avec une description de l'état des lieux agricole et de l'impact du projet sur l'espace et l'activité agricole.*

La MRAe recommande :

- *de traduire dans le règlement écrit ou/et dans l'OAP les objectifs visés en matière de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction carbone.*
- *d'intégrer dans le règlement graphique des exigences de confort acoustique dans les différents équipements publics (conception protectrice, agencement des bâtis, protection physique, etc.) afin de préserver les populations de cette nuisance.*

### **3.1.8 Vérification des dossiers d'enquête et signature des registres d'enquête**

17/10/2022 : Le commissaire enquêteur paraphe l'ensemble des documents, dont le registre d'enquête vierge de type Berger-Levrault, en présence de Mme PELATA du service urbanisme.

## **3.2 Déroulement de l'enquête publique**

### **3.2.1 Siège de l'enquête publique et durée**

La mairie d'Auterive, située Place du 11 novembre 1918 - 31190 AUTERIVE, a été désignée pour être le siège de l'enquête publique. C'est le lieu où le commissaire enquêteur a reçu le public lors des permanences.

La durée de l'enquête a été fixée à trente deux jours, soit du lundi 24 octobre 2022 à 09 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures.

### **3.2.2 Lieu de consultation du dossier et du registre d'enquête**

A la mairie d'Auterive :

- en format papier à la mairie d'Auterive aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 24/10/2022 à 9h00 au jeudi 24/11/2022 à 12h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie d'Auterive aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 24/10/2022 à 9h00 au jeudi 24/11/2022 à 12h00 ;

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais durant la période d'enquête publique.

Sur le site Internet de la commune <https://www.auterive31.fr/votre-mairie/services-municipaux/urbanisme-2/>

Sur le registre électronique

### 3.2.3 Mode d'expression des observations par le public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur Mairie d'Auterive Place du 11 novembre 1918 – 31190 AUTERIVE ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@auterive-ville.fr](mailto:enquetepublique@auterive-ville.fr) ;
- sur le registre électronique ouvert le 24 octobre à 09H00 à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/plu-auterive-revision>  
[plu-auterive-revision@mail.registre-numerique](mailto:plu-auterive-revision@mail.registre-numerique)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient accessibles sur le site Internet suivant : [auterive31.fr](http://auterive31.fr)

### 3.2.4 Lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur

LIEU	DATE	HORAIRE
Mairie D'AUTERIVE	mardi 25 octobre	9H à 12H
Mairie D'AUTERIVE	samedi 5 novembre	10H à 12H
Mairie D'AUTERIVE	jeudi 17 novembre	14H à 17H
Mairie D'AUTERIVE	mercredi 23 novembre	14H à 17H

Constat à l'issue de l'enquête : celle-ci a été ouverte le lundi 24/10/2022 à 9h00 et clôturée le 24/11/2022 à 12h00.

### 3.2.5 Publicité et information du public

#### 3.2.5.1 Publicité légale (presse, site internet, affichage)

Publications légales dans la presse

JOURNAL	DATES DE PARUTION	
La Dépêche du Midi	08 / 10 / 2022	25 / 10 / 2022
Le Petit Journal Haute-Garonne	6 au 12 / 10 / 2022	27 / 10 au 02 / 11 / 2022

En complément, un article de presse dans La Dépêche du Midi du 28 /10/ 2022 (cf : Annexes)

#### 3.2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête (affiche jaune format A2)

A la mairie d'Auterive sur le panneau d'affichage à l'entrée.

Sur les lieux, objets d'enquête, et sur les panneaux communaux d'affichage aux lieux suivants : La Vernière, chemin de Quilla (au niveau de LIDL), voie Hélios, lieu-dit Molles, voie de la

Payrasse, annexe de la mairie d'Auterive – rue Camille Pelletan, aux services techniques d'Auterive – voie de la Pradelle.

Vérification de l'affichage durant l'enquête :

- Par le commissaire enquêteur lors de ses venues à Auterive.
- Par la Police municipale (6/10/2022 et 15/11/2022 : PVs voir Annexes).
- Attestation du Maire (Annexes).

Site internet de la commune d'Auterive : <https://www.auterive31.fr/votre-mairie/services-municipaux/urbanisme-2/>

### **3.2.6 Incidents relevés et climat de l'enquête**

Aucun incident, climat serein.

### **3.2.7 Clôture de l'enquête et transfert des documents** (cf. article 9 de l'arrêté)

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 de l'arrêté municipal, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui a disposé d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune d'Auterive le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **3.2.8 Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** (cf. article 10 de l'arrêté)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant [www.auterive31.fr](http://www.auterive31.fr)
- sur support papier en mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire.

### **3.2.9 Suite de la procédure à l'issue de l'enquête publique** (cf ; article 11 de l'arrêté)

Après enquête publique, le conseil municipal approuvera par délibération les révisions allégées n°1, 2 et 3, de mise en compatibilité n°1 et 2 et de modification n°2 du PLU éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

## **IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **4.1 Participation du public et thèmes abordés**

Parmi les personnes ayant émis un avis :

La Communauté de communes (CCBA) – 2 associations - 9 personnes isolées ou représentant leur famille.

Même si l'ensemble des moyens de communication légale (voire plus) a été mis en œuvre pour annoncer la tenue de l'enquête, force est de constater que de nouvelles voies d'information sont toujours à rechercher pour mieux informer et motiver le public. Il convient cependant de souligner que les thèmes traités avaient déjà été présentés, avec attention, en phase de concertation préalable en début d'année 2022. Ceci peut être un des facteurs explicatifs de cette participation modeste à l'échelle de la ville qui compte plus de 10 000 habitants. Pour certains également, une lecture rapide de l'avis d'enquête a pu leur faire penser que les sujets d'enquête allaient dans le sens d'une évolution positive de la commune et que leur silence valait approbation tacite ? On note une nette augmentation des

observations en fin d'enquête, voire quelques heures avant la fin de celle-ci. La quasi-totalité (sauf 1) des contributeurs est domiciliée à AUTERIVE.

10 personnes se sont déplacées jusqu'en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur, dont deux représentant des associations. Après avoir effectué plusieurs reconnaissances des lieux, objets d'enquête, je me suis également porté, par deux fois, à la rencontre de requérants afin de mieux appréhender leurs demandes.

Comme l'exige une procédure de modification, seules sont prises en compte les requêtes qui entrent strictement dans le cadre de celle-ci. Certaines d'entre-elles ne répondent pas à ce critère et ne pourront donc pas être traitées dans le cadre de la procédure en cours.

Je considère que les échanges avec le public ont contribué à alimenter ma réflexion, mais ont également apporté des réponses concrètes à certaines contributrices et contributeurs.

RP : registre papier - OA : observation orale – CL : courriel – L : lettre

N° observation -Registre papier (RP) -Courriel (CL)	Nom	Changt. destination hangar agricole	Points de règleme nt du PLU	Info. pour vente terrain	PMEC 1 Lycée	STECA L 1 Gens voyage	STECAL 2 Gens voyage Molles	Nbe person nes
RP 1	Gambazza*	x						
RP 2 (L)	Gryzewski		x					Asso1
RP 3	Bordet*			x				
RP 4 (OA)	Contributrice						x	
RP 5	Garrigues*			x				
RP 6	Le Gallo		x					
RP 7	Corrocher*			x				
RP 8	Duriez	x						
RP 8+CL 3	Lapeyre				x			
CL 1+CL 4	Delattre*		x					
CL 2	Lievy						x	Asso2
CL 5	Stevelynck*		x					
CL 6	Baurens		x					CCBA
CL 7	Baurens					x		CCBA
CL 8	Baurens						x	CCBA

CL0 : courriel transmis le 24 octobre par le commissaire enquêteur pour vérifier le fonctionnement de registre numérique.

Asso 1 : Association Lotissement *La Clé des champs* – Asso 2 : rlgdv (Reconnaissance des Locataires Gens Du Voyage)

CCBA : Communauté de Communes du Bassin Auterivain

Les noms accompagnés d'un astérisque (\*) n'entrent pas, a priori, dans le champ de la présente modification du PLU.

Registre numérique : 17 visiteurs pour 18 visites. Il a été ouvert et fermé rigoureusement aux heures d'ouverture et de clôture de l'enquête. Il en a été de même pour le registre version papier en mairie.

RP : registre papier - OA : observation orale – CL : courriel – L : lettre



N° observation	Identification du requérant	Date	Type d'observation (Permanence 1,2,..)	Procédure
RP 1	GAMBAZZA	25/10/2022	RP P1	MODIF 2
RP 2	GRYZEWSKI	17/11/2022	L	MODIF 2
RP 3	BORDET	17/11/2022	RP P3	MODIF 2
RP 4	Constitutive	17/11/2022	OA P3	R ALL 2
RP 5	GARRIGUES	17/11/2022	RP P3	MODIF 2
RP 6	LE GALLO	17/11/2022	RP P3	MODIF 2
RP 7	CORROCHER	23/11/2022	RP P4	MODIF 2
RP 8	DURIEZ	23/11/2022	RP P4	MODIF 2
RP 8 + CL 3	LAPEYRE	23/11/2022	RP P4	DPMEC 1
CL 1 + CL 4	DELATTRE	22/23/11/2022	CL1 + CL4	MODIF 2
CL 2	LIEVY	23/11/2022	CL 2	R ALL 2
CL 5	STEVERLINCK	24/11/2022	CL 5	MODIF 2
CL 6	BAURENS (CCBA)	24/11/2022	CL 6	MODIF 2
CL 7	BAURENS (CCBA)	24/11/2022	CL 7	R ALL 1 + 2
CL 8	BAURENS (CCBA)	24/11/2022	CL 8	R ALL 1 + 2

Outre la chronologie et les modes d'envoi, le tableau supra montre que le public était majoritairement préoccupé par des sujets concernant des aspects de réglementation d'urbanisme (2° modification).

#### 4.2 Réponses aux observations du public

##### **RP 9 / Mme Nathalie LAPEYRE – 9 ter Chemin Marengo 31190 AUTERIVE**

Je suis venue consulter le changement de PLU. Je mentionne particulièrement le risque d'inondation révélé par l'état de catastrophe naturelle de juillet 2018 sur le secteur Marengo / Vernière. Dans un souci de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Réponse de l'autorité responsable :

Cette demande n'est pas de nature à être intégrée à la procédure de modification du PLU. Néanmoins, la commune va engager la révision générale de son PLU en 2023, la limitation de l'imperméabilisation des sols sera un sujet à traiter dans le cadre de cette procédure.

##### **CL 3 / Mme Nathalie LAPEYRE**

Objet : Informations complémentaires : photos inondation de 2018

Suite à notre entrevue de tout à l'heure, je vous transmets quelques photos de l'inondation de juillet 2018 ayant entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, photos prises à mon domicile au 9 ter chemin de Marengo,

Pour information, sur la photo où l'on voit le portail gris (au fond à gauche de mon terrain en pente), nous avons mesuré 1m40 d'eau, du côté de la voie ferrée, notre terrain a ainsi constitué une sorte de réservoir, notre habitation a été également inondée sur 5 cm d'eau.

Réponse de l'autorité responsable :

Cette demande n'est pas de nature à être intégrée à la procédure de modification du PLU.

Avis commissaire enquêteur :

Pour les deux observations : Témoignage intéressant de la contributrice, qui habite à une centaine de mètres du terrain concerné par le projet d'installations publiques. Ce sujet de risque d'inondation aura effectivement toute sa place dans le cadre d'une prochaine procédure.

#### 4.3 Réponses de l'autorité responsable aux questions du commissaire enquêteur

##### DPMEC 1 :

Lorsqu'on lit le dossier, on peut être agréablement surpris des créations majeures attendues pour dynamiser les secteurs de *Bouet*, de *La Vernière* dans des domaines fort variés. Les évolutions majoritairement positives engendreront aussi d'inévitables incidences parfois négatives (augmentation de la circulation, activités concomitantes,...). De manière plutôt simpliste, on peut se poser la question suivante : d'un quartier « mort » ne risque-t-on pas de passer à un quartier très (trop) « vivant » ?

Les flux prévisibles de déplacement des personnes et des véhicules ont-ils été évalués et modélisés ?

L'élargissement de la RD 820 dans ce secteur pourrait-il être éventuellement envisagé ?

L'assiette foncière de 79 018 m<sup>2</sup> du projet global (sans déduction de l'espace inondable, des espaces verts et des parkings) offrira-t-elle une liberté de mouvement suffisante à cette population exerçant des activités diverses sur le site de *La Vernière* ?

Les installations sportives seront-elles uniquement réservées au lycée ou également à des clubs sportifs ?

Le site de *La Vernière* pourrait-il être menacé par un risque sérieux d'inondation, comme l'a été l'habitation de Madame LAPEYRE, résidant rue Marengo distante de quelques centaines de mètres (cf. observation et photos) ? D'après ce que j'ai pu en déduire, en dialoguant avec la contributrice, c'est que le talus de la voie ferrée "aurait" pu faire office de digue et protéger la zone étudiée ?

Pouvez-vous préciser la nécessité de création d'une nouvelle salle des fêtes ?

Réponse de l'autorité responsable :

- 1) La collectivité souhaite reconnecter le quartier du Bouet aujourd'hui isolé par le biais d'aménagement notamment piétons/cycles et ainsi l'intégrer au reste du territoire.  
Le quartier du Bouet ne peut pas être identifié comme « Mort » c'est un quartier qui s'est développé depuis quelques années avec l'arrivée de nouvelles familles qui lui ont redonné une dynamique. La commune a d'ailleurs souhaité l'intégrer pleinement dans l'agglomération en créant le « lieudit, le Bouet, commune d'Auterive »
- 2) La collectivité souhaite reconnecter le quartier du Bouet aujourd'hui isolé par le biais d'aménagement notamment piétons/cycles et ainsi l'intégrer au reste du territoire.  
Le quartier du Bouet ne peut pas être identifié comme « Mort » c'est un quartier qui s'est développé depuis quelques années avec l'arrivée de nouvelles familles qui lui ont redonné une dynamique. La commune a d'ailleurs souhaité l'intégrer pleinement dans l'agglomération en créant le « lieudit, le Bouet, commune d'Auterive »
- 3) Les flux n'ont pas encore été évalués en fonction du lycée en revanche les flux existant sur la rd820 ont fait l'objet d'études de la part du secteur routier du département. Cette route est classée route 0 grande circulation.
- 4) L'arrivée du lycée va requalifier l'entrée de ville sud et de fait redéfinir les limites de l'agglomération dans une continuité urbaine en y intégrant le quartier du « BOUET ». Il n'est donc pas envisageable d'élargir la Rd 820 mais plutôt de réfléchir à une urbanisation qui

- sécurisera l'ensemble des déplacements, tout en tenant compte des contraintes qu'imposent une route à grande circulation.
- 5) L'assiette foncière du projet global est jugée suffisante, en moyenne, la Région Occitanie estime une emprise foncière de 5ha pour la construction d'un nouveau lycée auquel s'ajoute les besoins communaux pour la construction des équipements liés (gymnase, salle des fêtes, parking, espaces verts, etc.)
  - 6) Les installations sportives ne seront pas exclusivement réservées au lycée. Les « associations auterivaines » pourront les utiliser hors temps scolaires
  - 7) Sur le site de la Vernière, seule la pointe Est est située en zone inondable, cette dernière sera conservée en tant qu'espace paysagé afin notamment de collecter les eaux de pluies.
  - 8) La commune ne dispose pas de salle des fêtes et ne peut donc accueillir des événements importants. La création d'un gymnase/salle des fêtes permettra de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions des activités culturelles et sportives.

Avis du commissaire enquêteur :  
Dont acte.

FIN PARTIE RAPPPORT

## SOMMAIRE ANNEXES AU RAPPORT TOME 1

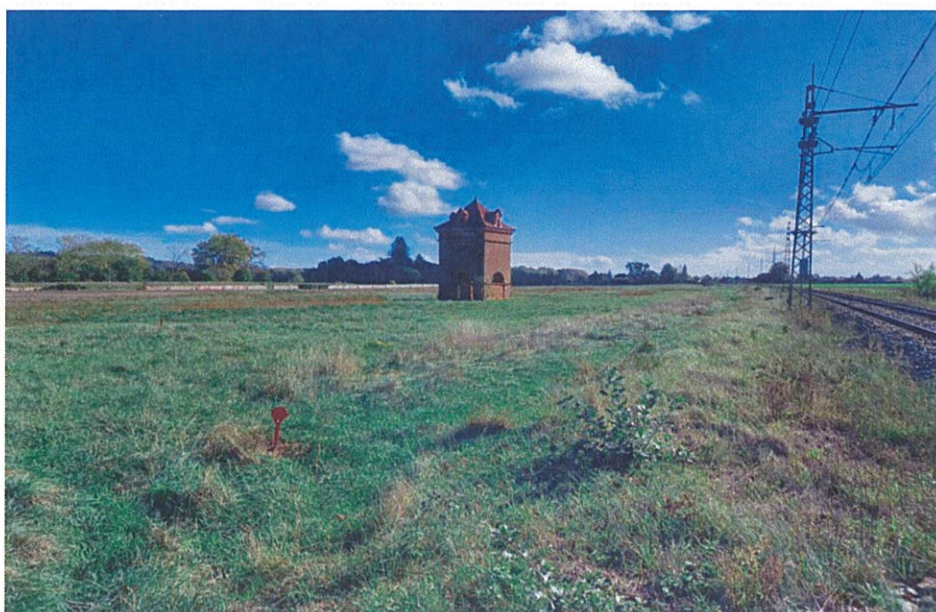
### DPMEC 1

1 – Désignation du commissaire enquêteur	p 2
2 – Arrêté N° 2022/12/SG du 29/09/2022	p 3
3- Avis d'enquête	p 6
4 – Publicité légale dans la presse	p 8
5 – Attestation d'affichage de la Police municipale et du Maire	p 9
6 – Articles de journaux	p 15
7 – PV d'examen conjoint DPMEC 1	p 18
8 – Réponses Chambre d'Agriculture	p 22
9 – Réponse MRAe	p 24
10 – PV de synthèse du commissaire enquêteur	p 30
11 – Mémoire de réponse de l'autorité responsable	p 33
9 – Registre d'enquête publique (copie)	p 50 à 70

**Enquête publique du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022**

**Déclaration de mise en compatibilité n° 1 du PLU  
d'AUTERIVE (31190) pour la construction d'un pôle  
éducatif et sportif**

**TOME 2**  
**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**Henri GARRIGUES**



**SOMMAIRE CONCLUSIONS****DPMEC 1**

I - GENERALITES	p 3
1.1 Objet de l'enquête publique	
1.2 Présentation du projet	
1.3 Cadre juridique	
1.4 Contexte communal	
II - L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON DEROULEMENT	p 4
2.1 Dossier d'enquête publique	
2.2 Avis des personnes publiques associées	
2.3 Synthèse des observations du public	
2.4 Régularité de la procédure	
III – AVIS SUR LES CRITERES ANALYSES	p 6
3.1 L'intérêt général du projet	
3.1.1 Objectifs du projet	
3.1.2 Réalisations attendues en entrée de ville	
3.2 Compatibilité	
3.2.1 Compatibilité du PLU avec les plans et programmes de rangs supérieurs	
3.2.2 Mise en compatibilité du PLU d'Auterive	
3.3 Evaluation environnementale	
3.3.1 Bilan des risques d'incidences	
3.3.2 Evaluation des incidences directes et indirectes du secteur de projet sur le site Natura 2000	
IV – ANALYSE BILANCIELLE	p 14
V – AVIS FINAL	p 15

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### DPMEC 1

#### I - GENERALITES

##### 1.2 Objet de l'enquête publique

Par arrêté n°2022/12/SG du 12 septembre 2022, le Maire de la commune d'Auterive a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur 6 procédures simultanées relatives à son PLU :

**La déclaration de projet** emportant en mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour la construction d'un pôle éducatif et sportif.

- La **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge.
- La **révision allégée** n° 1 du PLU pour la création d'un STECAL en zone agricole visant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- La **révision allégée** n° 2 du PLU pour la création d'un STECAL en zone agricole visant la réalisation d'un terrain familial en vue de l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage.
- La **révision allégée** n° 3 du PLU pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées intercommunales et d'équipements complémentaires de valorisation des boues, sur le territoire de la commune d'Auterive.
- La **modification** n° 2 du PLU.

Compte tenu de la spécificité de chaque type de procédure, les différents objets ont été traités séparément. Le premier concerne la déclaration de projet emportant en mise en compatibilité (DPMEC) n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour la construction d'un pôle éducatif et sportif. Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet de deux parties distinctes : le Rapport (Tome 1) et les Conclusion motivées (Tome 2).

##### 1.2 Présentation du projet

Plusieurs raisons majeures, énumérées ci-après, justifient la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU n°1 d'Auterive engagées dans le cadre de cette procédure.

- La Région Occitanie projette la création d'un lycée général et professionnel, d'une capacité d'environ 1000 élèves, équipé d'un internat d'environ 200 places à Auterive, à l'horizon 2025, afin de répondre à une hausse constante des effectifs scolaires et à l'absence de lycée dans ce secteur du Sud Toulousain. Les élèves du bassin de vie d'Auterive sont actuellement contraints d'aller au lycée à Pins-Justaret ou à Pamiers. Le choix d'Auterive pour l'implantation du futur lycée permet de compléter la maillage du Sud Toulousain en matière d'établissements scolaires et de couvrir les besoins d'un grand nombre d'élèves obligés aujourd'hui d'effectuer des trajets importants pour leur scolarité.
- L'arrivée de ce projet est par ailleurs l'occasion pour la commune d'amorcer la réflexion sur son entrée de ville Sud et de créer, en complément du lycée et de son internat, des équipements sportifs et des aménagements publics d'accompagnement (un gymnase, un parking ainsi que des aménagements piétons-cycles) pour se doter d'un véritable pôle éducatif et sportif.

- Le site de « La Vernière », situé à proximité de l'Ariège et de la RD820, sur des terrains classés en zone agricole (A) du PLU a été retenu pour accueillir ce pôle éducatif et sportif, qui devrait s'étendre sur environ 6 à 8 hectares.
- La création du pôle éducatif et sportif sur ce site s'inscrira dans une réflexion plus large concernant l'aménagement d'une nouvelle entrée de ville et le raccordement du quartier de Bouet au centre-ville d'Auterive, qui sera menée dans le cadre de la révision générale du PLU. L'accueil de ces équipements sur ce site sera de fait l'amorce d'une transition de ce secteur agricole vers une nouvelle entrée de ville, avec une réflexion à mener sur l'accessibilité de ces équipements, notamment en matière de liaisons douces.

### 1.3 Cadre juridique

Code de l'Urbanisme : articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 2°, L111-6, L111-8 Amendement Dupont.

Code de l'environnement : : article L.123 et suivants ; R.123-13-8 à 19.

En application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, cette procédure simplifiée d'adaptation du PLU, consiste à considérer l'intérêt général d'un projet pour mettre en compatibilité les règles d'urbanisme en vue de permettre sa réalisation.

La justification de l'intérêt général du projet apparaît dans cette procédure comme un préalable à toute action sur le PLU, elle revêt donc une importance particulière.

### 1.4 Contexte communal

La commune d'Auterive bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour son développement :

- une population en augmentation (près de 10 000 habitants en 2018) ;
- une situation dans une vaste plaine à 35 km de Toulouse la capitale régionale ;
- la traversée de la RD 820, véritable lien routier traditionnel reliant au département de l'Ariège tout proche et au-delà, en deux heures environ, à l'Andorre et l'Espagne.

L'intégration de la commune au périmètre du SCoT Toulousain et la dynamique socioéconomique qui l'anime ont déjà été présentées en début de la partie Rapport et ne seront rappelées dans cette partie conclusive.

## II - L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON DEROULEMENT

### 2.1 Dossier d'enquête publique

La composition détaillée du dossier d'enquête figure dans la partie rapport § 3.1.5.

Le dossier présenté est de qualité. Points positifs : présentation aérée, encadrés synthétiques, qualité des cartographies en couleur et des photos qui complètent utilement les textes, numérotation systématique des pages. Nombreuses photos sous différents angles de vues pour le quartier de Bouet et le secteur de La Vernière, qui permettent de se faire une idée très réaliste du projet.

### 2.2 Avis des personnes publiques associées

La Chambre d'Agriculture émet un avis réservé. Elle demande que la notice soit complétée avec une description de l'état des lieux agricole et de l'impact du projet sur l'espace et l'activité agricole.

La MRAe recommande de :



- traduire dans le règlement écrit ou/et dans l'OAP les objectifs visés en matière de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction carbone.
- intégrer dans le règlement graphique des exigences de confort acoustique dans les différents équipements publics (conception protectrice, agencement des bâtis, protection physique, etc.) afin de préserver les populations de cette nuisance.

### 2.3 Synthèse des observations du public

(cf : Synthèse Tome 1 Rapport § 4.1)

Personnes ayant émis un avis : La Communauté de communes (CCBA) – 2 associations - 9 personnes isolées ou représentant leur famille. Parmi celles-ci, une seule a émis un avis sur la mise en compatibilité n°1, en attirant l'attention sur le risque d'inondation dans le secteur de La Vernière (crue de juillet 2018). (cf : Rapport § 4.1 et 2).

### 2.4 Régularité de la procédure

Les différents sujets énumérés ci-après font référence à des paragraphes plus détaillés de la partie Rapport.

A l'issue des trente deux jours d'enquête, j'ai pu constater le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de celle-ci, en particulier sur les points suivants :

- Le 12 mars 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de **prescrire la mise en compatibilité n° 1** du PLU d'Auterive avec la déclaration d'un pôle éducatif et sportif au lieu-dit « La Vernière » ;
- La présente enquête publique a été prescrite par **l'arrêté n° 2022/12/SG** du 12 septembre 2022, signé du Maire d'Auterive qui a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur 6 procédures simultanées relatives à son PLU, dont la DPMEC n°1 ;
- Le **Maire de la commune** est maître d'ouvrage, autorité organisatrice et responsable du projet ;
- La **mairie** d'Auterive a été désignée comme lieu unique d'enquête ;
- Désignation du **commissaire enquêteur**, Monsieur Henri GARRIGUES, par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 04 mai 2022 portant le numéro E22000052/31 ;
- Le dossier réalisé par le Cabinet d'Etudes et d'aménagements urbains « **Paysages** » permettait au public d'avoir une information claire et renseignée sur les objectifs de l'enquête publique ;
- Dans le cadre de l'organisation de l'enquête, mais également pour effectuer des reconnaissances sur le terrain, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de **rencontrer** à plusieurs reprises le service urbanisme, ainsi que M. Le Maire. (cf Rapport §3.1.4). Il a également pu avoir des échanges avec les Services de la DDT, de la CDPENAF, de la CCBA, ainsi qu'avec le Cabinet d'urbanisme auteur du dossier d'enquête.
- La **concertation préalable** s'est déroulée normalement, comme prévu par la délibération municipale (cf Rapport § 1.7). L'information pour **annoncer l'enquête publique** sur la mise en compatibilité n°1 a également eu lieu conformément à la délibération municipale (cf. Rapport § 3.2.5.2).
- La **publicité** par voie de presse a été effectuée 15 jours avant le début et dans les 8 premiers jours de l'enquête par l'intermédiaire de 2 journaux (La Dépêche du Midi et le Petit Journal) ;
- Le **dossier d'enquête** était librement accessible au public en Mairie d'Auterive (11 Place du 11 Novembre 1918 – 31190 Auterive) aux jours et heures d'ouverture. Il était également accessible en permanence en ligne sur le site de la commune d'Auterive du lundi 24 octobre 2022 à 09 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures ;

- Afin d'exprimer ses observations, le **public** a eu la possibilité d'utiliser quatre moyens : permanences du commissaire enquêteur, registre d'enquête publique, courrier électronique adressé à l'attention du commissaire enquêteur sur le site de la Mairie. Un quatrième moyen qui ne figurait pas sur l'arrêté municipal a été mis en place avant le début de l'enquête, à savoir, un registre électronique ;
- Quatre **permanences** ont été tenues en Mairie d'Auterive (mardi 25 octobre, samedi 5 novembre, jeudi 17 novembre, mercredi 23 novembre) aux dates et horaires fixés par l'arrêté ;
- Les personnes ayant formulé une observation ont obtenu une **réponse**, soit individuelle, soit collective pour un thème récurrent (cf : Rapport § 4.2) ;
- **L'enquête publique** s'est déroulée sans incident, dans un climat de sérénité et des conditions matérielles optimales.
- Le **registre d'enquête publique**, préalablement signé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public dès le lundi 24 octobre 2022 à 09 heures jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures. Il a été clos le 24 novembre par le commissaire enquêteur ;
- Le **procès-verbal de synthèse** des observations a été remis directement au porteur de projet, M. le Maire d'Auterive, et commenté le lundi 28 novembre 2022 à 14 heures.

En conséquence, je suis d'avis que l'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les prescriptions de l'arrêté de M. le Maire d'Auterive daté du 12 septembre 2022.

### III – AVIS SUR LES CRITERES ANALYSÉS

Celle-ci est constituée de trois critères majeurs auxquels le commissaire enquêteur est tenu de répondre en apportant ses commentaires et en formulant son avis motivé :

- L'intérêt général du projet
- La mise en compatibilité du PLU
- L'évaluation environnementale

#### 3.1 L'intérêt général du projet

##### 3.1.1 Objectifs du projet

Le projet de création d'un lycée (1 000 élèves et internat de 200 places) apparaît comme le point d'ancrage de l'ensemble de la transformation de l'entrée sud d'Auterive. Dans leur très grande majorité, les évolutions prévues dans de nombreux secteurs d'activité (organisation des transports, équipements publics, aménagement routier, valorisation paysagère) se fédèrent autour du projet majeur. Leur complémentarité et leur cohérence participent directement à l'évolution radicale de ce secteur organisé autour des activités futures évoquées du site de La Vernière. Par ailleurs, le quartier habité de Bouet (une trentaine de maisons), qui jouxte la zone du site de La Vernière, actuellement déconnecté du tissu urbanisé de la commune, bénéficierait de cette évolution. Le raccordement de ce quartier sera de fait l'amorce d'une transition de ce secteur aujourd'hui à dominante agricole vers une nouvelle entrée de ville. Du côté nord, route de Grazac, plusieurs équipements scolaires, sportifs ou encore culturels sont déjà implantés à proximité directe du site et des projets de développement seulement évoqués pour le moment (passerelle, ...). Préalablement, le choix du terrain BONAY retenu a fait l'objet d'une étude comparative approfondie avec un autre terrain dit IMBERT (cf : Rapport § 1.6).

Lorsqu'on arrive à Auterive par la RD 820 en provenance de Pamiers, après une succession de virages, on débouche sur une ligne droite bordée à gauche par un vieux mur agricole très dégradé, limite d'une

vaste dent-de-crête herbagée, et à droite par un fossé et des accotements enherbés, inadaptés à la circulation des piétons et dangereux. Il semble que la commune ne commence réellement qu'au rond-point de l'embranchement de Grazac, ce que confirme le panneau d'entrée d'agglomération. Ce simple constat visuel illustre en partie l'absence d'aménagement urbain dans ce secteur qui est l'objet de la mise en compatibilité. L'aménagement urbain proposé, tel que représenté sur les cartographies, prend en compte des insuffisances certaines dans de nombreux domaines, dont celui de l'entrée de ville sécurisée.

Le projet porte sur un **aménagement global de l'entrée Sud de la commune** entre la RD 820 et la voie ferrée, structurant l'entrée ville et reliant le quartier du Bouet au cœur de ville. L'aménagement de cette entité foncière porte sur **plusieurs volets d'intérêt général** pour la commune d'Auterive :

- La qualification de l'entrée de ville,
- La sécurisation des déplacements doux entre le quartier du Bouet et le centre-ville,
- Le développement de l'offre urbaine du territoire, notamment par l'aménagement d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de la collectivité en réponse aux besoins locaux (associations, enseignement, ...),
- La réponse aux besoins d'enseignement du bassin de vie avec la construction d'un lycée et des équipements liés.

Ces différents volets seraient **concrétisés** sur le terrain par les trois réalisations suivantes :

- L'aménagement urbain et paysager du site de La Vernière, de ses abords et de ceux de la RD 820, pour intégrer le projet d'équipements et développer les liaisons douces,
- La création d'équipements sportifs et publics réalisés par la commune d'Auterive (notamment un gymnase composé d'un terrain d'escalade et d'une salle des fêtes),
- La réalisation d'un lycée général et professionnel, d'une capacité d'environ 1 000 élèves, équipé d'un internat d'environ 200 places porté par la Région Occitanie.

Le lycée représentant la création majeure des évolutions prévues dans le secteur de La Vernière, il m'apparaît important de souligner la situation actuelle des lycéens du secteur Auterivain pour rejoindre leur établissement. L'offre des lycées situés à proximité d'Auterive et où les élèves de la commune sont principalement accueillis offrent les capacités suivantes pour 2020-2021 :

- 1 428 élèves pour 43 classes pour le lycée polyvalent de Jean-Pierre Vernant situé à Pins-Justaret,
- 1 200 élèves pour le lycée polyvalent Martin Malvy à Cazères,
- 800 élèves environ pour le lycée Léon Blum à Villefranche-de-Lauragais,
- 182 élèves pour le lycée professionnel Dr Philippe Tissier à Saverdun,
- 1 066 élèves pour le lycée polyvalent Pyrène à Pamiers en filière générale et 160 élèves en filière professionnelle.

Les élèves sont alors contraints de se déplacer **massivement** vers les communes alentours, dans un rayon de 20 kms voire 30 kms autour d'Auterive entraînant de fait, des temps de transports importants. Il est aisé d'imaginer les effets positifs induits dans les domaines des modes transports et des **déplacements**, de la **sécurité**, mais aussi de l'**environnement**.

### 3.1.2 Réalisations attendues en entrée de ville

Pour atteindre ces objectifs, les actions envisagées en entrée Sud de ville, dans le secteur de La Vernière, sont les suivantes :

En matière de risques, nuisances et pollutions :

Maîtriser les rejets des eaux pluviales tant sur le plan quantitatif que qualitatif

- Assurer une rétention sur le site et limiter les ruissellements,
- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,
- Limiter les surfaces imperméabilisées,

Assurer le confort et la qualité de vie

- Maîtriser les effets d'îlots de chaleur urbains en privilégiant la végétalisation des espaces libres,
- Favoriser la performance acoustique pour se prémunir des nuisances sonores liées à la D 820.

En matière d'accessibilité, sécurité :

Saisir l'opportunité de l'aménagement du site pour renforcer le maillage doux communal

- Aménager une desserte de modes doux attractive et sûre, à l'intérieur et en dehors du projet,
- Mettre en place un réseau maillé avec le réseau existant et en cours d'aménagement sur le Nord de la commune,
- Assurer une liaison directe en mode doux depuis la D 820 vers le centre-ville et depuis la gare.

En matière de requalifier les voies existantes :

- Réadapter la circulation de la D 820 et son intersection avec la D 12D par la création d'un **giratoire**,
- Implanter les bâtiments au plus près de la RD pour favoriser naturellement le ralentissement des véhicules en entrée de ville.

En matière de qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages :

La sensibilité paysagère du site de la Vernière nécessite la conception d'un projet architectural et paysager de qualité en cohérence avec les attentes communales.

Ce projet doit ainsi intégrer plusieurs préconisations :

- Assurer une maîtrise paysagère des franges des voies
- S'inscrire dans la continuité du bâti existant (mur de clôture et CFPPA : centre de formation professionnel agricole) pour structure de manière harmonieuse cette nouvelle entrée de ville.

Constituer une trame végétale dense et diversifiée

- Prévoir des espaces enherbés en accompagnement des voies et des liaisons douces,
- Mettre en place une structure végétale composée d'essences locales,
- Créer des espaces collectifs végétalisés et perméables.

Requalifier les voies et espaces publics

- Requalifier la D 820 en boulevard urbain pour faciliter la connexion avec le site et l'apaiser,
- Traiter l'entrée de ville sur la D 820 en tant que porte d'entrée verte.

Préserver des éléments de patrimoine

- Conservation du pigeonnier et mise en valeur de l'édifice,
- Maintien de la limite bâtie (actuel mur d'enceinte).



Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Je considère que les principes et les réalisations préconisées et énumérées ci-dessus **sont d'intérêt général**. Par leurs effets, elles apportent des évolutions positives à la vie de la population, mais également à l'environnement naturel qui caractérise ce secteur.

Si la nécessité de création d'un lycée apparaît assez évidente par rapport aux données énumérées supra et à l'évolution démographique attendue, cela ne doit pas pour autant avoir pour effet de minimiser le rôle social, culturel, et sportif des autres créations publiques prévues.

En lien avec le site choisi, il convient également de mettre l'accent sur les points forts en matière de déplacement qui participent à l'intérêt général :

- La convergence de plusieurs routes secondaires dans le secteur étudié.
- La desserte par le réseau interurbain des transports du département de la Haute-Garonne « réseau Arc-en-Ciel »,
- Le réseau ferroviaire, à 1 km environ, desservi par 3 lignes TER (Axe IV-1 PADD : « faire de la gare d'Auterive le pôle organisateur de la mobilité au sein du bassin de vie ».
- La ville d'Auterive lauréate de l'appel à projets « Aménagements cyclables 2020 » permettant la création d'un aménagement cyclable continu de 2,5 kms.

Par ailleurs, l'aménagement global de l'entrée sud de la ville représente une **valeur ajoutée** indéniable et indispensable dans plusieurs domaines (sécurisation des déplacements, notamment pour les cycles et les piétons, végétalisation maîtrisée, urbanisme, paysages...) et concourt directement à l'intérêt général du projet. On ne saurait imaginer l'édification du lycée sans la transformation de l'entrée de ville. Le projet de lycée m'apparaît comme indissociable du projet d'aménagement de l'entrée de ville.

Dans son mémoire de réponse en 7 points, l'autorité responsable a répondu à mes interrogations posées dans le PV de synthèse. Je considère également que la salle des fêtes (la commune n'en dispose pas !) et les installations sportives sont également d'intérêt général.

Par rapport à tous les aspects précédemment énumérés et compte tenu de l'état actuel du site étudié, de son emplacement stratégique, des finalités multiples et utiles du projet, les avantages générés sont nettement prépondérants par rapport à d'éventuelles nuisances induites par le projet.

## 3.2 Compatibilité

### 3.2.1 Compatibilité du PLU avec les plans et programmes de rangs supérieurs

Après examen du dossier DPMEC 1 dans leur domaine de compétence respectif, les organismes supra communaux considèrent que le projet est compatible avec leurs plans et programmes.

PLANS	Compatibilité : OUI	Compatibilité : NON
Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	X	
Schéma de Cohérence Territoriale : SCOT du Pays Sud Toulousain	X	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	X	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	X	

### 3.2.2 Mise en compatibilité du PLU d'Auterive

#### Contexte de la mise en compatibilité :

La commune d'Auterive est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012.

La 1<sup>ère</sup> déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021 avec pour objectif de :

- Présenter le projet de pôle éducatif et sportif et à démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU d'Auterive en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet. Cette mise en compatibilité nécessite de compléter et modifier le PADD et de faire évoluer le volet réglementaire (écrit et graphique) spécifiquement sur ce secteur. Ce dossier peut également contenir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à encadrer l'aménagement des terrains concernés.

L'analyse du PLU permet d'identifier les évolutions nécessaires du dossier de PLU pour assurer leur compatibilité avec le projet :

#### Compléments apportés au PADD :

Modifications pages 7, 11, 12 et 13 :

- P7 : Ajout de « *et en entrée Sud, le long de la RD820* », à l'axe 4 de l'orientation 2 du PADD,
- P11 : Ajout « *d'équipements structurants* »,
- P12 : Ajout de « lycée » à l'axe 2 de l'orientation 4,
- P13 : Ajout de « *équipements publics* » et de « aménager un pôle éducatif et sportif connecté au centre-ville ».

#### Pour la partie réglementaire :

- Création d'un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Afin d'assurer la réalisation d'un projet qualitatif et d'envergure, une OAP est créée. Elle a été pensée en cohérence avec le projet de la Région Occitanie mais également en concertation avec les élus locaux afin de s'intégrer à l'environnement Auterivain et aux objectifs communaux.

Située en bordure de la RD 820, le classement de cet axe au titre de voie à grande circulation a nécessité une étude sur l'impact du projet en termes de sécurité, de qualité architecturale, de qualité de l'urbanisme et des paysages (cf. étude entrée de ville au titre de l'article L 111-8 du CU / **Amendement Dupont**).

Mesures préconisées :

- La création de deux accès principaux, l'un sur la RD 820 connecté au futur giratoire et l'autre sur la route de Grazac,
- Le maintien de la limite bâtie le long de la RD 820 afin d'en conserver les fonctions écologiques,
- La préservation et la mise en valeur du pigeonnier existant, servant de nichoir aux animaux,
- L'aménagement d'espaces verts paysagés, notamment sur la partie Nord du Site concernée par le risque inondation et plus globalement en bordure de site.



L'OAP propose également des principes d'aménagement sur plusieurs thématiques :

- La gestion des eaux de pluies,
- Le stationnement,
- Les espaces communs,
- Les liaisons douces,
- La limitation de l'éclairage extérieur.

Accompagnés de photographies, ces grands principes permettent de donner à voir des possibilités d'aménagement ambitieuses sur lesquels s'inspirer pour la réalisation du pôle éducatif et sportif qui entend créer une nouvelle entrée sud sur la commune d'Auterive.

- Evolution du document graphique : classement des terrains concernés en secteur Ue.

La mise en place de ces mesures traduites par une orientation d'aménagement et de programmation spatialisant les mesures prises, notamment le volet végétalisation du site et la préservation de certains éléments existants, permet de les **rendre opposables** aux autorisations d'urbanisme sur le secteur Ue du pôle éducatif et sportif.

Les terrains concernés sont classés en zone A (zone à vocation agricole) dans le PLU en vigueur. La mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a pour objet le classement en zone Ue (zone à vocation d'équipement).

**J'approuve** les évolutions prévues pour intégrer le projet portant sur un aménagement global de

l'entrée sud de la commune au PLU par l'intermédiaire des moyens règlementaires prévus à cet effet, à savoir : le PADD, le règlement écrit et le document graphique. L'OAP sectorielle est de nature à garantir la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le but étant de permettre la reconnexion d'un espace urbain périphérique avec le centre-ville. Je complète mon avis, en faisant miennes, les deux recommandations de la MRAe :

- traduire dans le règlement écrit ou/et dans l'OAP les objectifs visés en matière de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction carbone.
- intégrer dans le règlement graphique des exigences de confort acoustique dans les différents équipements publics (conception protectrice, agencement des bâtis, protection physique, etc.) afin de préserver les populations de cette nuisance.

### 3.3 Evaluation environnementale

Le dossier de la DPMEC 1 consacre une large part à l'évaluation environnementale, mettant ainsi en évidence les sensibilités naturelles particulières dans la zone étudiée. Ces constats successifs dans différents domaines sont suivis des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin d'en réduire, autant que faire se peut, les effets négatifs.

#### 3.3.1 Bilan des risques d'incidences

Grille de qualification :

Incidence	Niveau
Incidence positive majeure	(++)
Incidence positive limitée	(+)
Incidence neutre	(0)
Incidence incertaine	(+/-)
Incidence négative limitée	(-)
Incidence négative majeure	(--)

Incidences potentielles sur les **risques et nuisances**, avant mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation.

Enjeu	Niveau d'enjeu	Incidence générale
La prise en compte du risque inondation de l'Ariège	Majeur	(--)
La prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argile	Modéré	(-)
La prise en compte du risque liée au transport de matières dangereuses par la RD 820	Modéré	(-)
La prise en compte des nuisances sonores dues à la route RD 820	Modéré	(+/-)

Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables en matière de risques et nuisances :

Les mesures mises en place dans le cadre de la DPMEC n°1 du PLU d'Auterive, permettent d'éviter et réduire de façon significative les incidences négatives sur les **risques et nuisances**. Aucune incidence résiduelle n'est attendue, et aucune mesure de compensation n'est donc à prévoir. Il convient toutefois de prendre en compte les deux recommandations émises par la MRAe mentionnées dans l'encadré précédent, l'une portant sur la consommation carbone et l'autre sur le confort acoustique.



Incidences potentielles sur les **milieux naturels et le fonctionnement écologique**, avant mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation.

Enjeu	Niveau d'enjeu	Incidence générale
Préservation du pigeonnier présent sur le secteur de projet	Majeur	(--)
Préservation et renforcement des milieux arbustifs et aquatiques aux abords immédiats du site	Majeur	(--)
Préservation de l'Ariège et de ses ripisylves d'un point de vue écologique (corridor écologique et réservoir de biodiversité)	Important	(-)

Analyse des incidences résiduelles / points de vigilances persistants :

Les mesures mises en place dans le cadre de la DPMEC n°1 du PLU d'Auterive, permettent de réduire de façon significative les incidences négatives sur les **milieux naturels et le fonctionnement écologique**. Aucune incidence résiduelle n'est attendue et aucune mesure de compensation n'est donc à prévoir.

Incidences potentielles sur le **paysage et le patrimoine**, avant mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation.

Enjeu	Niveau d'enjeu	Incidence générale
Le développement d'une urbanisation compacte au sein de la vallée de l'Ariège	Majeur	(++)
Le traitement qualitatif et la mise en valeur de l'entrée de ville Sud d'Auterive	Majeur	(+)
Le traitement qualitatif des lisières du secteur de projet (côté voie ferrée, côté D820, côté route de Grazac et route de Caujac)	Important	(+)
La préservation et la valorisation du pigeonnier présent sur le site (élément du patrimoine local)	Majeur	(+/-)
La prise en compte de la proximité avec l'Ariège d'un point de vue du paysage et des usages	Modéré	(+/-)

Si on note une incidence positive ou globalement positive sur les enjeux précités, on constate néanmoins une incidence incertaine sur la prise en compte de la proximité avec la rivière Ariège d'un point de vue du paysage et des usages. Le projet pourrait ne pas prendre assez en compte la proximité qu'il détient avec l'Ariège. Toutefois, la volonté de la commune est de densifier sa trame végétale d'entrée de ville, en lien avec la trame de l'Ariège. En outre, le Programme Environnemental du projet prévoit la préservation de la zone concernée par le PPRi avec la volonté d'y réaliser un traitement paysager d'ensemble. Aussi, d'un point de vue des usages, des liaisons douces pourraient être aménagées afin que les usagers du pôle éducatif et sportif puissent tirer parti de cette proximité avec les éléments paysagers de la commune et notamment l'Ariège.

Analyse des incidences résiduelles / points de vigilances persistants :

Les mesures mises en place dans le cadre de la DPMEC n°1 du PLU d'Auterive, permettent de réduire de façon significative les incidences négatives ou incertaines sur le paysage et le patrimoine. Aucune incidence résiduelle n'est attendue et aucune mesure de compensation n'est donc à prévoir.

### 3.3.2 Evaluation des incidences directes et indirectes du secteur de projet sur le site Natura 2000

Le projet de construction du pôle éducatif et sportif sur la commune d'Auterive s'implante sur un milieu ouvert. Il s'agit de grandes parcelles prairiales, localisées dans la continuité de l'urbanisation existante. Aucun mitage ne sera réalisé sur le secteur considéré. Ces milieux peuvent être favorables à la chasse des espèces du site Natura 2000. Néanmoins, la très faible surface impactée n'aura pas d'incidence notable en termes de réduction de leur territoire de chasse ou d'alimentation et de repos.

Par ailleurs, aucun corridor écologique n'est impacté et l'éclairage nocturne est adapté en fonction de cycle biologique des espèces lucifuges. Cela va donc en faveur des chiroptères et insectes qui peuvent potentiellement utiliser ces linéaires comme territoire d'alimentation ou de corridor de déplacement. Aucune incidence notable n'est donc attendue sur les chiroptères à grand rayon d'action des sites Natura 2000 les plus proches.

Des mesures visant à traiter les eaux pluviales permettent d'éviter les intrants et polluants dans le cours d'eau de l'Ariège.

Enfin, des aménagements paysagers seront créés et des haies composées d'essences locales seront plantées créant ainsi de nouveaux corridors de déplacement et de chasse pour les espèces.

**Conclusion sur l'évaluation des incidences Natura 2000:** Le projet de pôle éducatif et sportif d'Auterive ne présente pas de risques d'incidences négatives notables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Il n'y a donc pas lieu d'approfondir l'évaluation des incidences Natura 2000.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Afin de permettre ce projet, le secteur est entièrement classé en secteur Ue, adapté à un assainissement via une station d'épuration collective qui reste à ce jour le moyen de traitement des eaux usées le plus performant. Des dispositions sont prises afin de minimiser les rejets indirects de polluants dans la rivière Ariège.

A la suite de cette analyse, il convient de souligner que l'ensemble des enjeux écologiques ont été pris en compte dans l'OAP et dans les règlements graphique et écrit du PLU afin d'être préservés.

Les mesures mises en place dans le cadre de la DPMEC n°1 du PLU d'Auterive, permettent de réduire de façon significative les incidences négatives sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique. Aucune incidence résiduelle n'est attendue et aucune mesure de compensation n'est donc à prévoir au terme de l'évaluation environnementale présentée dans le dossier.

Au vu de l'analyse des trois critères étudiés (intérêt général, mise en compatibilité, environnement) et des réponses apportées par l'autorité responsable, je considère que la mise en compatibilité du projet répond aux exigences nécessaires pour être intégrée au PLU communal.

#### IV – Analyse bilancielle

<b>Aspects positifs</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Aspects négatifs</b>	<b>Coefficient</b>
Création d'un pôle éducatif et sportif, et tout particulièrement d'un lycée avec pensionnat.	5	Suractivité possible dans de nombreux domaines dans le secteur de La Vernière lorsque l'ensemble des réalisations publiques prescrites seront en activité.	4
Aménagement de l'entrée sud de la commune d'Auterive, avec	5	Malgré l'ensemble des mesures présentées en partie (3.3)	3

notamment un projet de nouveau giratoire. Sécurité des déplacements accrue.		Evaluation environnementale, une partie de la faune et de la flore pourrait être éventuellement perturbée et ne pas retrouver exactement l'état de la situation antérieure.	
Aménagement de liaisons douces (le long de la RD 820, mais aussi de la voie ferrée) pour permettre la connexion du sud du territoire aux équipements publics et plus globalement au centre-ville.	5	Risque d'inondation (cf observations RP 9 – CL 3). Sera traité à lors d'une prochaine procédure (cf. Mémoire de réponse)	3
Principe d'aménagement paysager aux entrées Nord-Est et Sud-Est du site.	3	Espace (éventuellement) contraint pour la conduite de l'ensemble des activités prévues sur la site de La Vernière.	2
Mise en œuvre effective des prescriptions des niveaux supérieurs : cf § 3.2.1	3		
Recherche du meilleur emplacement pour l'implantation d'un lycée	2		
Implantation salle des Fêtes	2		
Total	25		12

Au bilan, les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients potentiels.

#### V – Avis final

Compte tenu :

- du déroulement de l'enquête publique (II) ;
- de la régularité de la procédure (§ 2.4) ;
- de l'analyse des critères retenus pour la mise en compatibilité et des 3 conclusions (III) ;
- de l'analyse bilancielle (IV) ;

j'émet un avis **favorable** à la déclaration de mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auterive pour la construction d'un pôle éducatif et sportif, sans réserve et sans recommandation.

Fait à Toulouse le 21 décembre 2022

Henri GARRIGUES  
Commissaire enquêteur

